

RAPPORT EXTRA-FINANCIER 2025

Article 29 - LEC

Delta Alternative Management

39 rue Mstislav Rostropovitch

75017 Paris

www.delta-am.com

Delta

AM

Table des matières

Delta Alternative Management	0
Préambule	2
I. La démarche générale	3
1. Présentation de la société de gestion	3
2. L'ESG au sein de la gouvernance	4
3. Politique d'engagement et stratégie d'investissement durable	4
a. Le périmètre des produits financiers concernés	4
b. Les convictions de l'équipe de gestion	5
c. Les objectifs de la politique d'engagement	6
d. La <i>due diligence</i> ESG	6
e. L'accompagnement RSE/ESG	10
f. Les limites de la <i>due diligence</i> ESG	12
g. L'identification et la gestion des risques ESG	12
h. Communication et informations	14
II. Les résultats de la démarche	15
1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance	15
a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG	15
b. Taux de variation de l'empreinte carbone	17
c. Taux d'entreprises ayant réalisé une DPEF	19
2. La Corporate Biodiversity Footprint	21
3. Science-Based 2°C Alignment	23
4. Climate action & Environnement Sustainability	26
III. Les produits financiers de Delta Alternative Management	27
IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts	28
1. Résumé	28
2. Description des PAI sur la durabilité	28
3. Références aux standards internationaux	30
Synthèse	31
Delta Alternative Management	32

Préambule

Le présent rapport extra-financier vise à fournir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de la société de gestion Delta Alternative Management (Delta AM). En tant que société de gestion, nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans le domaine des investissements et notre responsabilité envers nos investissements, nos investisseurs et nos parties prenantes.

Il est réalisé conformément aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat et aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, il répond aux exigences de l'article 4 du Règlement Européen (UE) 2019/2088, du Parlement Européen et du Conseil - Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, ainsi que de l'article 3 du même règlement sur la prise en compte des principales incidences négatives.

Aussi, ce rapport présentera :

- Une synthèse de la démarche adoptée pour intégrer la RSE dans nos activités et l'ESG dans nos décisions d'investissement ;
- Le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés ou clients sur les critères ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;
- Une description sommaire de notre adhésion, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label relatif à la prise en compte des critères ESG ;
- Des informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre ;
- Une liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE, Union Européenne) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, daté du 27 novembre 2019, sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR, Sustainable Finance Disclosure Regulation) ;
- La liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion qui prennent en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés.

Ces informations sont fournies dans le cadre de nos obligations légales et de notre engagement à promouvoir la transparence et la responsabilité en matière de durabilité.

I. La démarche générale

1. Présentation de la société de gestion

Delta AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), spécialisée dans le financement désintermédié (LEI : 9695005RYLP1I890I743). Fondée en 2008 par Thibaut Sciard et Carlos Andrade, Delta AM est une société de gestion entrepreneuriale engagée à offrir des solutions de financement adaptées aux besoins des entreprises.

L'expertise des dirigeants de Delta AM repose sur leur expérience de plus de 20 ans dans les dettes non cotées en situation spéciale. Thibaut Sciard a commencé sa carrière chez l'agent de change Nouailhetas en 1987, où il s'est rapidement intéressé aux situations spéciales et a introduit un service novateur sur le marché de la dette européenne. Carlos Andrade a, quant à lui, débuté chez AXA Investment Managers à l'audit interne, développant ainsi une solide connaissance du secteur financier.

Forte d'expérience et d'expertise, Delta AM a lancé son premier fonds en 2008, axé sur les obligations européennes en situation spéciale. La société a également développé une solide réputation en tant que partenaire de confiance dans la levée de fonds pour des acteurs privés français et a été sollicitée dès 2012 pour le financement de petites et moyennes entreprises françaises.

Afin de répondre spécifiquement aux besoins des PME françaises, les gérants ont créé le fonds de prêt à l'économie « France Économie Réelle » (FER), ainsi que son second millésime « France Économie Réelle II » (FER II), et les fonds professionnels spécialisés Delta Bridge Financing (DBF) et Phoenix. Par ailleurs, l'équipe de gestion utilise la fiducie sûreté pour sécuriser les investissements et offrir une tranquillité d'esprit aux investisseurs qui souhaitent contribuer au financement de l'économie réelle.

Chez Delta AM, un processus de gestion rigoureux est basé sur l'origination, l'analyse financière et extra financière des entreprises. La société est engagée à respecter les normes de conformité et de contrôle interne, qui sont vérifiées par un prestataire de contrôle interne, PCI Conseils.

Par ailleurs, la société de gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI). À ce jour, les fonds gérés n'ont toutefois pas obtenu de label spécifique relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Vous pourrez trouver plus amples informations sur la société Delta AM à travers le site internet www.delta-am.com.

2. L'ESG au sein de la gouvernance

La considération des critères extra-financiers imprègne tant la sphère de la gestion financière que les instances de gouvernance au sein de la société de gestion Delta AM. Continuellement, le Président, le Directeur Général et les gérants sont avertis par le référent ESG des avancées réglementaires.

La politique de rémunération de la société s'accorde avec rigueur aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ainsi, elle ne saurait inciter les membres de la gestion à prendre des risques inconsidérés dans leurs choix d'investissement, qui pourraient leur octroyer une rétribution future.

À l'instar de toute entité responsable, Delta AM assume la responsabilité de préserver, dans la mesure du possible, son capital humain ainsi que l'environnement. En l'an 2021, la société a déménagé dans un immeuble situé au 39 rue Mstislav Rostropovitch, un édifice écoresponsable conforme aux normes Haute Qualité Environnementale (HQE) dans le quartier des Batignolles. L'éclairage automatisé, le chauffage autorégulé et les capteurs installés sur les robinets favorisent une consommation mesurée, en parfaite adéquation avec les principes environnementaux.

L'équipe de gestion de Delta AM prend des décisions d'investissement s'inscrivant dans une stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique et les objectifs à long terme liés à la biodiversité, en mettant en place des stratégies d'investissement spécifiques.

3. Politique d'engagement et stratégie d'investissement durable

a. Le périmètre des produits financiers concernés

Au 31 décembre 2025, les fonds gérés par DELTA AM comprennent :

- Un OPCVM (Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières) en extinction longue ;
- Deux FCT (Fonds Commun de Titrisation) ;
- Deux FPS (Fonds Professionnel Spécialisé).

L'OPCVM et les FPS répondent aux conditions de l'article 6 et les organismes de titrisation répondent aux conditions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »). La part des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG est représentée dans le tableau dans la partie III. « Les produits financiers de Delta Alternative Management ».

La politique d'engagement et d'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement présentée dans ce rapport se concentre exclusivement sur les fonds France Economie Réelle et France Economie Réelle II.

Ce fonds d'investissement de dette privée a pour mission de fournir un financement alternatif aux financements traditionnels et de financer le développement des entreprises françaises de taille moyenne tout en accompagnant les entrepreneurs. Le fonds propose des financements sous forme de dettes collatéralisées *in fine* à moyen et long terme pour des PME-ETI françaises tous secteurs confondus dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre 10 et 200 millions d'euros.

Ces entreprises appartiennent à un segment de marché sur lequel l'offre de financement désintermédiée est aujourd'hui peu présente. Afin de minimiser les risques, ces financements sont majoritairement collatéralisés, soit via l'utilisation de la fiducie-sûreté, soit via des sûretés classiques (nantissement, caution solidaire, caution personnelle, etc.)

Les gérants de France Économie Réelle ont pris un engagement fort d'alignement en donnant la possibilité aux porteurs de catégoriser le fonds en tant que fonds de prêt à l'économie (FPE) et en choisissant de poursuivre des objectifs d'investissement durable.

b. Les convictions de l'équipe de gestion

Le fonds a pour objectif d'investissement durable l'amélioration des performances ESG/RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des entreprises financées. Pour autant, le fonds n'est pas et ne souhaite pas être aligné avec les objectifs de la taxonomie européenne.

Dans un premier temps, les critères ESG sur lesquels le fonds se concentre incluent principalement l'aspect environnemental et notamment l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un second temps, le fonds se concentre sur les critères sociaux et de gouvernance comme la promotion d'une croissance économique soutenue et partagée, un travail décent pour tous, l'égalité des sexes, la réduction des inégalités, la qualité des relations avec le personnel, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.

Pour ce faire, le fonds applique une procédure de *due diligence* ESG. Cette *due diligence* permet à l'équipe de gestion d'intégrer ces critères ESG dans son processus de décision d'investissement.

Concernant les fonds France Economie Réelle et France Economie Réelle II, l'équipe de gestion alloue une partie des frais de gestion du fonds pour le calcul des bilans carbone des sociétés en portefeuille.

c. Les objectifs de la politique d'engagement

Dans la stratégie ESG des fonds, étant donné que les entreprises financées représentent un univers d'investissement peu normé, aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Le positionnement de FER et FER II se base sur une philosophie d'investissement durable contenant une politique d'engagement.

La thèse de gestion durable de FER et FER II vise des performances concrètes sur certains facteurs extra-financiers. Tous les investissements du portefeuille sont explicitement et simultanément amenés à avoir un engagement social, environnemental et de gouvernance positif et mesurable.

Dans le contexte réglementaire actuel, les investissements cibles de FER et FER II sont des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) qui ont moins de 500 salariés. Elles ne sont pas contraintes par la réglementation à être transparentes en matière de responsabilités sociétales des entreprises et ne sont pas directement encouragées à mettre en place des actions durables. A cet effet, les fonds FER ont pour politique d'engagement d'accompagner ces entreprises, parfois novices, dans la prise en compte du changement climatique, dans la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de leur empreinte carbone et à être transparentes sur leur stratégie et politique RSE.

Il convient de rappeler que France Économie Réelle et France Économie Réelle II ne prévoient, dans leur thèse de gestion, aucune contrainte sectorielle spécifique dans leurs décisions d'investissement, à l'exception des secteurs controversés mentionnés au point I.3.d.i. « Les critères d'exclusion ». Par ailleurs, l'équipe de gestion met en œuvre une stratégie d'amélioration des performances extra-financières adaptée à chaque société en portefeuille.

Afin de pouvoir en mesurer l'efficacité, la mesure des performances extra-financières du portefeuille repose sur trois Indicateurs Clés de Performance (ICPs), détaillés dans le point I.3.e. « Accompagnement RSE/ESG ». Bien que les stratégies d'amélioration des sociétés soient différentes d'une société à l'autre et d'un secteur à l'autre, ces ICPs sont communs à tous et permettent d'intégrer la totalité des investissements.

d. La due diligence ESG

La *due diligence* ESG des fonds permet d'une part, l'identification des risques en matière de durabilité et d'autre part de recueillir la donnée RSE/ESG de

l'entreprise. Elle est composée de critères d'exclusion, d'une attestation RSE, de deux questionnaires ESG et d'un engagement contractuel de l'émetteur à réaliser le calcul de son empreinte carbone. Le déroulement de cette *due diligence* est détaillé dans les points ci-après. Les conclusions de la *due diligence* ESG peuvent être rédhibitoires pour la prise de décision d'investissement.

i. Les critères d'exclusions

Premièrement, les fonds FER et FER II ont pour approche l'exclusion des secteurs controversés.

La stratégie d'exclusion est une méthode d'investissement consistant à exclure certaines entreprises, industries ou secteurs de son champ d'intervention pour des raisons éthiques, sociales ou environnementales. Par exemple, elle consiste à exclure des entreprises qui sont impliquées dans des secteurs tels que le tabac, les armes ou les combustibles fossiles. Elle implique également l'exclusion d'entreprises ayant des pratiques commerciales controversées, telles que le non-respect de la réglementation ou la violation des droits de l'Homme. Elle est également appliquée à des entreprises considérées comme nuisibles à l'environnement ou à la société.

Aussi, les fonds s'engagent à ne pas fournir de financement ou de soutien financier direct ou indirect à des entreprises dont l'activité est illégale et/ou à des sociétés impliquées dans la production ou le commerce de boissons alcoolisées, d'armes et de munitions, de jeux d'argent, de recherche sur le clonage humain ou les OGM.

ii. Attestation de responsabilité sociétale des entreprises

Deuxièmement, la société de gestion exige que chaque entreprise confirme par écrit qu'elle ne présente pas de risques significatifs du point de vue environnemental, social et de gouvernance. Cette exigence est essentielle pour éviter ou réduire les principales incidences négatives identifiées dans le portefeuille de gestion. En effet, en demandant à chaque société de fournir une attestation de bonnes pratiques en matière de RSE et de critères ESG, la société de gestion s'assure que les entreprises concernées disposent de démarches structurées, respectent un code de gouvernance volontaire et ne présentent pas de risques ESG significatifs.

Cette attestation confirme également que les sociétés respectent les dix principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption figurant au Pacte Mondial des Nations-Unies, ainsi que la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

iii. Les questionnaires ESG

Troisièmement, les questionnaires ESG sont des outils utilisés pour évaluer les performances environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise avant l'investissement et pendant la période de portage des obligations. En raison de la thèse de gestion multi secteurs du fonds, ce questionnaire est divisé en deux sections : une section commune à toutes les entreprises et une section spécifique à chaque secteur d'activité.

La première partie du questionnaire évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise. Dans la section environnementale, les sujets tels que la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie circulaire et la protection de la biodiversité sont évoqués. La section sociale évalue des sujets tels que la promotion d'une croissance économique durable, l'égalité des sexes, le travail décent pour tous et la réduction des inégalités. Enfin, la section gouvernance évalue la qualité des relations avec le personnel, la promotion de structures de gestion et de rémunération saines, la diversité, la lutte contre la corruption et le respect des obligations fiscales.

La seconde partie du questionnaire se concentre sur des aspects techniques spécifiques à chaque secteur d'activité. Les questions sont conçues et adaptées pour chaque nouveau secteur entrant dans les portefeuilles des fonds et pour évaluer les risques ESG spécifiques.

L'entreprise doit remplir les questionnaires ESG (commun et sectoriel) en amont de l'investissement et les mettre à jour chaque année. Cependant, en amont de l'investissement, aucun taux de réponses minimum n'est requis. Rappelons qu'à ce stade de la décision d'investissement l'entreprise cible peut ne pas être contrainte par la réglementation en terme RSE, aussi, peut ne pas avoir de politique RSE écrite en place. Néanmoins, ces deux questionnaires contribuent à identifier des futurs indicateurs à mettre en place pour le développement de leur politique RSE.

Comme énoncé précédemment, pour évaluer l'implication des entreprises dans le développement de leur politique RSE, l'équipe de gestion utilise un taux de réponses aux questionnaires. Elle analyse la qualité des réponses apportées et implicitement l'engagement durable de l'entreprise. La méthode de calcul de ce taux de réponses est donnée en I.3.e.

iv. L'empreinte carbone et biodiversité

Quatrièmement, dans le cadre de sa politique d'engagement, la société de gestion prévoit contractuellement que chaque entreprise financée s'engage à calculer chaque année son empreinte carbone ainsi que son empreinte biodiversité. Par ailleurs, l'équipe de gestion a décidé d'offrir aux entreprises en portefeuille le calcul de leur bilan carbone, financé par les frais de gestion.

Tout d'abord, afin d'accompagner les entreprises dans le pilier E, environnement, de l'objectif ESG, l'équipe de gestion a pris la décision de les soutenir dans le calcul de leur empreinte carbone. Les méthodes utilisées prennent en compte les émissions des scopes 1 et 2 sur la base des données disponibles, ainsi que le scope 3, qui fait l'objet d'une estimation.

Le Scope 1 comprend les émissions directes de gaz à effet de serre provenant de sources appartenant ou contrôlées par l'entreprise, comme les émissions provenant des installations de production d'énergie et des usines, par exemple.

Le Scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre (GES) provenant de la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur consommées par l'entreprise.

En ce qui concerne le Scope 3, il comprend toutes les autres émissions indirectes liées aux activités de l'entreprise. Il correspond aux émissions de ses fournisseurs, à l'utilisation de ses produits et services, le transport des employés, etc. Ces émissions sont difficiles à quantifier et les entreprises peuvent ne pas avoir toutes les informations requises.

Il est important de noter que les méthodes de calcul de l'empreinte carbone peuvent varier selon les entreprises et les industries. La société de gestion est, au maximum, transparente sur la méthodologie utilisée pour le calcul de l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille.

Pour y parvenir, l'équipe de gestion fait appel à Greenscope, un acteur reconnu de la greentech française. Fondée en 2022 et basée à Paris, Greenscope propose une plateforme intuitive et performante qui centralise l'ensemble des outils nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de nos engagements ESG : collecte de données, reporting, conformité réglementaire, et le calcul du bilan carbone des entreprises en portefeuille. Depuis 2025, Greenscope est certifiée B Corp et reconnue comme entreprise à mission.

La méthodologie de calcul de l'empreinte carbone de Greenscope couvre les émissions directes (Scope 1), indirectes liées à l'énergie (Scope 2), ainsi qu'un périmètre étendu d'émissions indirectes (Scope 3). La mesure repose sur une collecte détaillée des données d'activité (volumes consommés, distances parcourues, montants d'achats, etc.), qui sont ensuite converties en émissions de gaz à effet de serre (tCO₂e) à l'aide de facteurs d'émission reconnus. Cette approche bottom-up permet d'identifier les principales sources d'impact (énergie, déplacements, achats de biens et services, déchets) et de produire un diagnostic opérationnel et granulaire. La méthodologie favorise également une lecture comparée entre années ou entités, facilitant ainsi le pilotage de la trajectoire de décarbonation.

De la même manière, l'empreinte biodiversité de l'entreprise est calculée par un prestataire selon une méthodologie *top-down*, fondée sur un modèle sectoriel croisant

chiffre d'affaires, codes NACE et pays d'activité. Ces éléments permettent d'estimer les flux physiques liés aux activités de l'entreprise, auxquels sont appliqués des facteurs d'impact environnementaux reconnus pour quantifier les pressions exercées sur la biodiversité.

Les impacts sont d'abord évalués à une échelle macro (pays, secteur), puis redistribués selon les activités économiques spécifiques. Cette approche garantit une couverture homogène, même sans données primaires, et permet une comparaison fiable entre pairs sectoriels. L'intensité biodiversité peut être exprimée en valeur absolue ou rapportée à des indicateurs financiers ou physiques.

v. La rédaction d'une DPEF

Cinquièmement, la *due diligence* ESG prévoit également un engagement contractuel de la part de l'entreprise financée consistant à élaborer et mettre à jour chaque année un rapport de durabilité ou, le cas échéant, une déclaration de performance extra-financière (DPEF). Cette exigence est intégrée aux engagements contractuels conclus avec FER et FER II, indépendamment de la présence d'autres investisseurs ou fonds participant à l'opération.

Grâce à toutes les composantes de la *due diligence* ESG et au « Guide de la DPEF » fourni par Delta AM, l'équipe de gestion estime avoir apporté à l'entreprise les moyens de mettre en place ce rapport.

vi. Autres

Enfin, l'équipe de gestion de FER et FER II a pu utiliser diverses méthodes pour appréhender les performances ESG des entreprises financées. Cela inclut des méthodes qui s'adaptent au management des entreprises. Dans certaines situations, l'équipe de gestion a pu utiliser des outils plus dynamiques tels que le *ratchet margin* ou des objectifs clés pour améliorer l'impact environnemental de la société. Cela peut, par exemple, inclure des objectifs tels que la mise en place d'un projet spécifique qui permettrait la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

e. L'accompagnement RSE/ESG

Les fonds FER et FER II accompagnent les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et dans la mise en œuvre d'une stratégie RSE.

Afin d'en mesurer les résultats, l'équipe de gestion a fixé plusieurs ICPs (Indicateurs clés de performance) qui sont les suivants :

- **Taux de réponses aux questionnaires ESG retraités par l'équipe de gestion (la *due diligence*/questionnaire ESG est détaillé dans le point précédent, I.3.d.)**

Pour rappel, afin d'approcher et mesurer le degré d'implication et de sensibilité des entreprises à l'extra-financier, l'équipe de gestion procède à des *due diligences* prenant en partie la forme de deux questionnaires (un socle commun et un questionnaire spécifique plus sectoriel).

Ne possédant pas de données historiques sur les performances extra financières des entreprises en portefeuille, le taux de réponses à ces questionnaires est une première approche permettant de mesurer l'implication du management dans la construction de sa politique RSE. Répondre ne suffit cependant pas. La qualité ou le sens de la réponse doit être jugé, par l'équipe de gestion, pour valider l'implication de l'entreprise.

Une fois l'investissement réalisé, chaque entreprise est amenée individuellement à déterminer des indicateurs clés de performance. Ces indicateurs clés de performance sont pris en considération lors de l'analyse du taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion. Ils sont des points spécifiques pour l'entreprise qui constitueraient des métriques dans sa performance extra financière. Ces indicateurs clés de performance seront mesurés puis comparés quantitativement et qualitativement sur deux années consécutives.

Par conséquent, le taux de réponses retraitées par l'équipe de gestion aux questionnaires ESG s'améliorera lorsque l'entreprise prendra en considération davantage de sujet E, S ou G dans ses activités. En d'autres termes, le taux de réponses retraitées dépend directement de la qualité des réponses apportées par l'entreprise et surtout de l'engagement des entreprises en matière de RSE.

- **Taux de variation de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille.**

L'objectif est de réduire les émissions carbone du portefeuille FER et FER II d'année en année.

Le contexte économique des entreprises en portefeuille et le contexte réglementaire ne contraignent pas, pour le moment, les entreprises en portefeuille à effectuer leur bilan carbone. Pour parvenir à les faire progresser sur l'aspect environnemental, l'équipe de gestion les accompagne dans le calcul de leur empreinte carbone ainsi que dans la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'équipe de gestion agrège toutes les empreintes carbone des entreprises en portefeuille et a pour ambition la réduction relative de l'empreinte carbone totale du fonds d'année en année.

- **Taux d'entreprises ayant mis en place un plan d'action ESG/RSE et réalisé une DPEF (Déclaration de performance extra-financière)**

L'objectif est d'atteindre 100% sur le taux d'entreprises ayant mis en place une politique RSE écrite et mis en place une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

Pour faire progresser cet ICP, l'équipe de gestion accompagne les entreprises dans la création du plan d'action et dans la mise en place de la DPEF. Cette DPEF, autrement dit la politique écrite RSE est agrémentée d'une part, par le calcul de l'empreinte carbone de la société ainsi que son plan d'action permettant d'améliorer ses performances extra-financières et d'autre part, par le Guide Delta de la DPEF. Ce guide donne à l'entreprise qui en aurait besoin les lignes directrices ainsi que quelques outils pour avoir une idée conceptuelle de la rédaction d'une DPEF. Elles pourront se servir également des questionnaires ESG pour s'inspirer dans la rédaction de la DPEF et dans la création d'un plan d'action à entreprendre en matière de RSE.

f. Les limites de la due diligence ESG

La mise en place d'une stratégie extra-financière pour ce type d'entreprises (PME/ETI) comporte des limites et des contraintes méthodologiques.

Tout d'abord, il existe un risque lié à la non-contrainte réglementaire de ces entreprises en matière de durabilité et de RSE. Par exemple, elles ne sont pas soumises à l'obligation de publier une DPEF. Cela peut rendre les informations fournies moins précises dans les réponses qu'elles apportent aux questionnaires adressés par la société de gestion et créer un biais dans la qualité de l'information fournie.

Ensuite, pour ces mêmes raisons, on observe une absence de base de données permettant la comparaison et la lecture de la performance extra financière sur les différents critères ESG. Il est difficile de mettre en évidence la performance d'une entreprise en matière extra-financière s'il n'existe pas de performance comparable ou de référence. Par ailleurs, il serait incohérent de comparer des stratégies d'entreprises provenant de secteurs d'activité radicalement différents.

g. L'identification et la gestion des risques ESG

Certains risques de durabilité peuvent avoir un impact négatif sur les créances PME/ETI et la valeur comptable des parts des fonds FER et FER II. La société de gestion identifie les risques de durabilité liés aux investissements durables conformément à l'article 29 du règlement du Parlement Européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou des situations

dans les domaines environnementaux, sociaux ou de gouvernance qui pourraient avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements.

Risques physiques : Il s'agit des dommages directs causés par les phénomènes météorologiques et climatiques tels que les sécheresses, les intempéries, les incendies, les inondations, et la montée des eaux. Ces risques peuvent entraîner une perte de valeur des placements et avoir des effets directs sur les entreprises.

Risques de transition : Ces risques résultent des ajustements nécessaires pour faire face aux évolutions liées à la transition écologique. Les entreprises peuvent être exposées à des dépréciations d'actifs en raison de l'évolution des réglementations, qui peuvent pénaliser ou interdire certaines activités jugées trop émettrices de gaz à effet de serre. De plus, l'arrêt de certaines activités polluantes ou émettrices de gaz à effet de serre peut également entraîner des pertes financières.

Risque de controverse : Il s'agit de la possibilité qu'un émetteur ou un investissement soit impliqué dans des polémiques, des litiges ou des événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Les controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, et d'autres difficultés pouvant compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Ce risque peut entraîner des répercussions financières significatives.

Risque social : Il concerne l'analyse de la relation entre l'émetteur et ses parties prenantes telles que les employés, les clients, les fournisseurs et la société civile. Il englobe la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le bien-être des employés, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, et la satisfaction des clients.

Risque de gouvernance : Ce risque englobe la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général, sa légitimité et l'existence de contrepouvoirs. Il nécessite une évaluation de la composition des conseils d'administration, de l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, de leur indépendance, du respect des actionnaires minoritaires, de l'éthique des affaires et de l'engagement de l'entreprise en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Il est essentiel pour la société de gestion de comprendre et d'évaluer ces risques afin de prendre les mesures appropriées pour les gérer et les atténuer. Cela permet de préserver la valeur des investissements et de favoriser une approche durable dans la gestion financière.

La société de gestion fournira des informations sur ces risques dans son rapport article 29 LEC. En outre, les fonds d'investissement FER et FER II se conforment à l'article 8 du règlement SFDR qui impose la prise en compte des principales incidences

négligables correspondant aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les questionnaires ESG remplis par les entreprises permettent aux fonds FER et FER II d'identifier et de hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, prises en compte via les indicateurs figurant dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022, et notamment l'émission de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets et les questions sociales et de personnel.

h. Communication et informations

La société de gestion s'engage à assurer une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement. Afin de garantir cette transparence, plusieurs aspects sont pris en considération :

Contenu de l'information : La société de gestion met à disposition une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement. Cette information détaille les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui guident les décisions d'investissement. Les critères spécifiques utilisés pour évaluer les entreprises sur le plan ESG sont également expliqués en détail.

Fréquence de l'information : La société de gestion s'engage à fournir des mises à jour régulières concernant les critères ESG à ses souscripteurs, affiliés ou clients. Ces informations sont communiquées périodiquement, conformément aux normes et aux réglementations en vigueur. La fréquence des communications est adaptée à la nature des produits ou services offerts, afin de permettre une compréhension approfondie des critères ESG et de leur intégration dans la politique d'investissement.

Moyens de communication : La société de gestion utilise divers moyens pour communiquer les critères ESG à ses parties prenantes. Cela peut inclure la publication de rapports spécifiques dédiés aux aspects ESG, l'inclusion de sections ESG dans les documents d'information et les prospectus. Par ailleurs, l'équipe de gestion ont récemment mis en place un site internet dédié exclusivement à la communication des résultats de la stratégie ESG des fonds France Economie Réelle et France Economie Réelle II. L'adresse URL du site internet est la suivante : f-economie-reelle.com

En somme, la société de gestion s'engage à maintenir une communication transparente et régulière envers ses souscripteurs, affiliés ou clients concernant les critères ESG. Elle fournit une description complète des critères ESG intégrés dans sa politique d'investissement, avec des mises à jour périodiques et une utilisation de divers moyens de communication pour assurer une diffusion efficace de ces informations.

II. Les résultats de la démarche

1. Les 3 Indicateurs Clés de Performance

Les résultats de la démarche et la politique d'engagement sont des éléments clés pour évaluer la performance d'une société de gestion en matière d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans ses activités d'investissement. Voici un aperçu des trois indicateurs clés de performance utilisés pour mesurer les résultats de la démarche d'engagement de notre société de gestion.

Les indicateurs et résultats ESG présentés dans le présent rapport concernent exclusivement le fonds France Économie Réelle (FER). Le fonds France Économie Réelle II (FER II), dont le premier exercice complet de suivi ESG est en cours, fera l'objet de son premier reporting annuel à compter des données de l'exercice 2026.

a. Taux de réponses retraitées des questionnaires ESG

Pour rappel, l'équipe de gestion utilise des questionnaires pour mesurer l'implication des entreprises dans l'extra-financier. Les réponses ne suffisent pas, leur qualité est évaluée pour valider l'implication. Chaque entreprise développe ses indicateurs clés de performance, qui influencent le taux de réponses retraitées. Une réponse de qualité est une réponse validée. Ainsi, l'amélioration du taux de réponses dépend de la prise en compte des indicateurs clés de performance et de l'engagement en RSE de la société.

Ci-dessous vous trouverez par catégorie E, S, G et sectoriel les taux de réponses retraitées par entreprise moyenne équipondérée pour FER :

Entreprises Nom	2025					2024					2023	2022
	E	S	G	Sectoriel	Moyenne	E	S	G	Sectoriel	Moyenne	Moyenne	Moyenne
BIO-UV	80%	70%	62%	89%	75%	70%	52%	67%	95%	71%	71%	77%
Scierie de l'Atlantique	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	6%
Provost	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	6%
Sinéo	60%	61%	48%	83%	63%	10%	0%	0%	0%	3%	61%	0%
EMOVA	70%	61%	67%	90%	72%	75%	57%	62%	86%	70%	63%	66%
Etablissements Orla	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	53%
SRP Restauration	0%	43%	57%	57%	39%	0%	43%	57%	57%	39%	36%	0%
Sofidest	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	0%
Claranova	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	75%	48%	76%	100%	75%	75%	n.a.
Leroux	65%	70%	48%	74%	64%	80%	70%	38%	0%	47%	1%	45%
France Cacao	75%	65%	52%	100%	73%	75%	65%	52%	100%	73%	70%	33%
BE PAPER	0%	0%	0%	0%	0%	15%	0%	0%	0%	4%	0%	43%
Réalités	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15%	0%	0%	0%	4%	76%	13%
Eleni Group	70%	78%	62%	93%	76%	70%	78%	71%	43%	66%	50%	34%
Airwell	90%	61%	57%	100%	77%	85%	70%	57%	100%	78%	58%	64%
Astradec	70%	57%	71%	17%	54%	40%	52%	62%	67%	55%	74%	n.a.
Streamwide	75%	83%	86%	100%	86%	45%	74%	71%	100%	73%	71%	n.a.
MO2B	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15%	0%	0%	0%	4%	70%	n.a.
SP2L	65%	65%	67%	90%	72%	40%	48%	62%	86%	59%	64%	n.a.
Steiner	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	n.a.
ATS Développement	85%	91%	86%	100%	91%	80%	91%	81%	100%	88%	88%	n.a.
Loveboat	65%	83%	71%	100%	80%	50%	74%	81%	90%	74%	76%	n.a.
Agilink	0%	0%	0%	0%	0%	20%	39%	71%	100%	58%	68%	n.a.
Recygroup	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0%	0%	0%	0%	0%	0%	n.a.
Vergnet Pacific	65%	83%	71%	100%	80%	0%	0%	0%	0%	0%	56%	n.a.
Blanchisserie Wartner	75%	70%	81%	86%	78%	85%	74%	62%	71%	73%	n.a.	n.a.
FE Saint Reunan	70%	39%	67%	100%	69%	85%	61%	67%	0%	53%	n.a.	n.a.
Arts Energy	75%	70%	52%	88%	71%	50%	61%	62%	88%	65%	n.a.	n.a.
Api Tech	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	80%	70%	48%	13%	53%	n.a.	n.a.
ARD Closemil	67%	60%	57%	92%	69%	15%	57%	62%	85%	55%	n.a.	n.a.
AMH	0%	0%	0%	0%	0%	70%	65%	52%	79%	67%	n.a.	n.a.
GT Company	65%	26%	0%	0%	23%	25%	67%	62%	0%	39%	n.a.	n.a.
Phm Production	0%	0%	0%	0%	0%	45%	74%	67%	80%	67%	n.a.	n.a.
Portefeuille de FER	51%	49%	46%	62%	52%	44%	46%	46%	51%	47%	45%	31%

L'analyse par les taux de réponses retraitées E, S, G et sectoriel permet d'évaluer l'engagement des entreprises et leur impact dans ces domaines clés.

Ce taux de réponses nous aide à identifier les entreprises qui accordent une grande importance à la transparence et à la communication de leurs performances ESG.

En examinant les données du tableau ci-dessus, nous observons des variations significatives dans les performances ESG des entreprises. Certaines entreprises se démarquent avec des scores élevés dans certaines catégories. A l'inverse, certaines entreprises n'ont pas mis à jour les questionnaires ESG ou n'ont pas souhaité répondre aux questionnaires (celles obtenant 0%).

Le taux de réponses retraitées moyen du portefeuille est établi à 31 % pour l'année 2022, 45 % pour l'année 2023, 47 % pour l'année 2024 et **52 %** pour l'année **2025**.

Cette progression de 5 points entre 2024 et 2025 traduit une amélioration globale de la complétude des questionnaires ESG. En 2025, les taux de réponses retraitées s'établissent à 51 % sur le pilier Environnement, 49 % sur le pilier Social, 46 % sur le pilier Gouvernance et 62 % sur le volet sectoriel, ce dernier affichant le niveau de complétude le plus élevé du portefeuille.

Cette hausse s'explique notamment par une meilleure remontée des réponses pour certaines entreprises, telles que Sinéo, Vergnet Pacific, Streamwide, SP2L, Leroux ou

encore ARD Closmenil, qui affichent une progression notable par rapport à 2024. À l'inverse, certaines entreprises présentent encore un taux de réponse nul ou limité, notamment lorsqu'elles n'ont pas réalisé la mise à jour de leur questionnaire ou lorsque certaines données n'ont pas été communiquées.

b. Taux de variation de l'empreinte carbone

Pour rappel, notre objectif est de réduire les émissions de carbone du portefeuille du fonds d'année en année. Bien que les contraintes économiques et réglementaires n'imposent pas encore aux entreprises de réaliser leur bilan carbone, nous les accompagnons dans le calcul de leur empreinte carbone et la mise en place d'un plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour rappel, nous les accompagnons notamment en leur offrant leur bilan carbone chaque année.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous reflètent les émissions carbonées des sociétés en portefeuille pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

En 2025, l'empreinte carbone agrégée du portefeuille s'établit à 330 705 tCO₂e, contre 422 424 tCO₂e en 2024. L'intensité carbone ressort à 5 343 tCO₂e par million d'euros investi, contre 5 835 tCO₂e/M€ investi en 2024, soit une variation de -8 %.

Cette diminution traduit une amélioration de l'intensité carbone du portefeuille entre 2024 et 2025. Elle s'explique notamment par la baisse des émissions agrégées disponibles sur plusieurs lignes du portefeuille, tout en tenant compte de l'évolution du périmètre et de la disponibilité des données.

L'empreinte carbone agrégée du portefeuille est obtenue en divisant la somme des bilans carbone disponibles à l'année N par le montant total investi, en millions d'euros, dans ces mêmes entreprises. Lorsque les données pour l'année N sont indisponibles, le dernier bilan carbone connu est utilisé, en priorité celui de N-1, puis celui de N-2 et ainsi de suite. Les données proviennent soit du prestataire Greenscope, soit directement des données fournies par les entreprises, ces dernières étant privilégiées car jugées plus précises.

Entreprise Nom	2025		2024		2023		2022	
	tCO2	tCO2/M€ investi	tCO2	tCO2/M€ investi	tCO2	tCO2/M€ investi	tCO2	tCO2/M€ investi
Agilink	X	X	X	X	X	X	n.a.	n.a.
Airwell	233	47	16 152	3 230	9 032	1 806	9 032	1 806
AMH	X	X	X	X	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Api Tech	n.a.	n.a.	450	90	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
ARD Closmenil	50 156	33 438	X	X	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Arts Energy	11 031	7 354	8 890	5 926	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Astradec	73 000	24 333	20 724	6 908	20 724	4 145	17 600	3 520
ATS Développement	540	123	6 624	1 505	6 624	1 505	n.a.	n.a.
BE PAPER	39 904	7 981	39 904	7 981	39 904	7 981	39 904	7 981
BIO-UV	6 851	1 370	6 851	1 370	13 236	2 647	13 236	2 647
Blanchisserie Wartner	3 137	1 569	4 084	2 042	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Claranova	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	3 216	643	X	X
Eleni Group	804	230	3 915	1 119	3 915	870	3 915	870
EMOVA	74 996	18 749	80 408	20 102	100 803	25 201	20 340	5 085
Etablissements Oria	X	X	X	X	X	X	X	X
FE Saint Reunan	447	89	645	129	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
France Cacao	2 374	1 583	1 216	811	1 141	760	1 141	760
GT Company	14 086	14 086	X	X	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Leroux	22 614	11 307	26 158	13 079	11 676	5 838	11 676	5 838
Loveboat	45	9	204	41	X	X	n.a.	n.a.
MO2B	n.a.	n.a.	70 973	14 195	70 973	14 195	n.a.	n.a.
Phm Production	X	X	X	X	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Provost	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	30 040	7 905	30 040	7 905
Réalités	n.a.	n.a.	114 172	22 834	114 172	22 834	10 117	2 023
Recygroup	n.a.	n.a.	X	X	X	X	n.a.	n.a.
Scierie de l'atlantique	Défaut	Défaut	n.a.	n.a.	39 780	33 150	39 780	33 150
Sinéo	20 336	13 557	20 336	13 557	X	X	X	X
Sofidest	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	X	X	X	X
SP2L	7 563	1 891	10	3	X	X	n.a.	n.a.
SRP Restauration	X	X	X	X	X	X	X	X
Steiner	X	X	X	X	X	X	n.a.	n.a.
Streamwide	708	142	708	142	708	142	n.a.	n.a.
Vergnet Pacific	1 880	940	X	X	X	X	n.a.	n.a.
Portefeuille FER	330 705	5 343	422 424	5 835	465 942	7 589	196 779	4 799

Tableau à actualiser avec données de 2025

Ces données nous permettent d'obtenir une image de l'empreinte carbone actuelle des entreprises du portefeuille. Cela nous offre une base solide pour suivre les progrès réalisés au fil du temps et pour mesurer les évolutions des entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone. Ces comparaisons annuelles seront essentielles pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place et pour encourager les entreprises à continuer à réduire leur impact environnemental.

À partir de l'année 2024, l'empreinte carbone totale du portefeuille est calculée sur la base des données carbone mises à jour pour l'année N et, dans le cas où ces données ne seraient pas encore disponibles, la dernière empreinte carbone connue de l'entreprise sera utilisée. Cette approche permet d'éviter de considérer qu'une entreprise n'émet pas de CO2 en l'absence de données actualisées. Le dernier bilan carbone réalisé demeure donc la meilleure estimation disponible pour refléter les émissions de l'entreprise à la date N.

Le ratio tCO2e/M€ investi est un indicateur utilisé pour mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise par rapport à certaines variables clés. Ce ratio évalue les émissions de GES en tonnes équivalentes de CO2 (tCO2e) par million d'euros investi via FER dans l'entreprise. Il permet de mesurer l'impact environnemental des investissements réalisés. Un ratio plus faible indique une empreinte carbone réduite par unité d'investissement, ce qui peut indiquer une stratégie d'investissement plus durable et responsable sur le plan environnemental.

Par ailleurs, dans le cadre de la collecte de données pour le calcul de l'empreinte carbone, il est important de noter que certaines entreprises ont répondu à cette demande, tandis que d'autres n'ont pas fourni les informations nécessaires. Toutes les entreprises possédant le symbole « x » n'ont pas souhaité communiquer ou effectuer le calcul de leur empreinte carbone. Cette disparité peut être attribuée à plusieurs raisons. Il est possible que certaines entreprises ne perçoivent pas encore l'importance de la mesure de leur empreinte carbone ou ne considèrent pas cette information comme une priorité dans leurs activités quotidiennes. Elles peuvent ne pas être conscientes des avantages potentiels d'une gestion proactive des émissions de carbone et de la demande croissante des investisseurs et des parties prenantes pour des pratiques durables. Certaines entreprises figurent avec la mention « n.a. » dans le cadre du calcul de l'empreinte carbone. Cette indication signifie que l'entreprise n'était pas présente dans le portefeuille au cours de l'année N, ou qu'elle en a été retirée avant la fin de l'exercice.

Il est essentiel de tenir compte de ces écarts dans la disponibilité des données carbone et d'accompagner les entreprises afin de les sensibiliser à l'importance de la mesure de leur empreinte carbone et de la divulgation transparente des données. En fournissant des ressources, des conseils et des incitations appropriés, nous pouvons encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables et à participer activement à la transition vers une économie à faible émission de carbone.

c. Taux d'entreprises ayant réalisé une DPEF

Dans le cadre de notre politique d'engagement, nous avons évalué la publication de la DPEF (Déclaration de performance extra-financière) par les entreprises présentes dans notre portefeuille. La DPEF est un rapport réglementaire qui permet aux entreprises de communiquer leurs performances extra-financières. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre 100% d'entreprises ayant un rapport ESG/RSE ou une DPEF. Le ratio est calculé en fonction du nombre d'entreprises ayant réalisé une DPEF sur le nombre total d'entreprises en portefeuille.

Entreprise	2025	2024	2023	2022
	Oui/Non			
BIO-UV	Oui	Oui	Oui	Non
Scierie de l'atlantique	n.a.	n.a.	Non	Non
Provost	n.a.	n.a.	Non	Non
Sinéo	Non	Non	Non	Non
Emova	Oui	Oui	Oui	Oui
Etablissements Oria	Non	Non	Non	Non
SRP Restauration	Non	Non	Non	Non
Sofidest	n.a.	n.a.	Non	Non
Claranova	n.a.	n.a.	Oui	Oui
Leroux	Non	Non	Non	Non
France Cacao	Non	Non	Oui	Non
Be Paper	Non	Non	Non	Non
Réalités	n.a.	Non	Oui	Oui
Eleni Group	Non	Non	Non	Non
Airwell	Oui	Non	Oui	Oui
Astradec	Non	Non	Non	-
Streamwide	Non	Non	Non	-
MO2B	n.a.	Non	Oui	-
SP2L	Non	Non	Non	-
Steiner	Non	Non	Non	-
ATS Développement	Oui	Oui	Oui	-
Loveboat	Non	Non	Non	-
Agilink	Non	Non	Non	-
Recygroup	n.a.	Non	Non	-
Vergnet Pacific	Non	Non	Non	-
PHM Production	Non	Non	-	-
FE Saint Reunan	Non	Non	-	-
Blanchisserie Wartner	Non	Non	-	-
Api Tech	n.a.	Non	-	-
Arts Energy	Oui	Oui	-	-
AMH	Non	Non	-	-
GT Company	Non	Non	-	-
ARD Closmenil	Non	Non	-	-
Taux DPEF	20%	14%	32%	27%

Les résultats de notre évaluation révèlent que 20 % des entreprises du portefeuille ont réalisé une DPEF ou un rapport ESG en 2025, contre 14 % en 2024, 32 % en 2023 et 27 % en 2022.

La hausse observée entre 2024 et 2025 traduit une amélioration du taux de formalisation des démarches extra-financières au sein du portefeuille. En 2025, cinq entreprises déclarent avoir réalisé une DPEF ou un rapport ESG : BIO-UV, EMOVA, Airwell, ATS Développement et Arts Energy.

Cette progression reste toutefois à nuancer, le taux demeurant inférieur à celui observé en 2023. Cette évolution s'explique notamment par les mouvements de portefeuille, la sortie ou l'absence de certaines sociétés historiquement contributrices, ainsi que par l'arrivée de nouvelles entreprises n'ayant pas encore mis en place de reporting extra-financier formalisé. Elle souligne la nécessité de

poursuivre l'accompagnement des participations dans la structuration de leur démarche RSE et la production progressive d'une documentation ESG dédiée.

2. La Corporate Biodiversity Footprint

La Corporate Biodiversity Footprint (CBF) est une mesure de l'impact d'une entité, qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'une organisation, sur la biodiversité. Elle évalue les conséquences directes et indirectes des activités de l'entité sur les écosystèmes et les espèces vivantes. La CBF prend en compte divers facteurs tels que l'utilisation des terres, la pollution, la dégradation des habitats et les interactions avec les écosystèmes locaux.

Avec notre partenaire Iceberg Data Lab, nous avons évalué l'impact des entreprises en portefeuille sur les écosystèmes. La méthodologie utilisée par notre prestataire est basée sur la cartographie des flux et des achats de biens et services de l'entreprise pour évaluer les pressions environnementales résultantes de ses activités. Ensuite, ces pressions sont traduites en unités d'impact sur la biodiversité, ce qui permet de comparer et d'agréger les différents impacts en un seul impact global. Enfin, son impact physique et financier est évalué en prenant en compte la taille de l'entité. Cette méthodologie vise à fournir une estimation de l'impact environnemental de l'entreprise. Par ailleurs, la CBF est mesurée en utilisant l'unité km².MSA en pourcentage. Un résultat négatif indique une contribution négative globale à la conservation de la biodiversité (c'est-à-dire une diminution de l'abondance de la biodiversité).

Pour informations, la MSA (abondance moyenne des espèces) est une unité de mesure utilisée pour évaluer l'état des écosystèmes. Elle représente l'abondance relative des espèces dans un écosystème donné et est exprimée en pourcentage. Les valeurs de la MSA varient de 0 % à 100 %, où 100 % correspond à un écosystème vierge ou intact. La MSA est utilisée comme indicateur pour évaluer la biodiversité et la santé des écosystèmes. Une valeur élevée de la MSA indique une grande diversité d'espèces et une bonne santé de l'écosystème. Cela signifie qu'il existe une abondance relative équilibrée des différentes espèces, ce qui est essentiel pour maintenir la résilience et la stabilité de l'écosystème. En revanche, une valeur faible de la MSA indique une diminution de la diversité des espèces et une dégradation de l'écosystème. Cela peut résulter de perturbations environnementales, de la perte d'habitats naturels, de la surexploitation des ressources ou d'autres facteurs qui affectent négativement la biodiversité.

Entreprises	Valeur CBF en km2.MSA		
	2025	2024	2023
Bio-UV	-0,43	-0,37	-0,43
Scierie de l'atlantique*	x	x	x
Provost*	x	x	x
Sineo Groupe	-0,06	0,00	0,00
Emova Group	-5,77	-8,53	-0,04
Etablissements Oria	-10,15	x	-11,18
SRP Restauration	-0,38	x	x
Sofidest*	x	x	x
Claranova*	x	n.a	-0,08
Leroux	-12,49	x	x
France Cacao	-0,72	-4,21	x
Be paper	-59,59	x	x
Réalités*	x	x	x
Eleni	-1,67	x	x
Airwell	-3,38	x	-0,05
Astradec	-1,27	-0,61	-0,51
Streamwide	-0,03	-0,01	-0,01
MO2B*	x	x	x
SP2L	-3,72	-8,70	x
Steiner	-6,07	-3,33	x
ATS Développement	-2,36	-6,90	x
Loveboat	0,00	x	x
Agilink	-0,43	x	x
Recygroup*	x	-0,01	-0,01
Vergnet Pacific	-0,06	-4,25	-4,61
PHM Production	-0,28	-7,99	n.a
FE Saint Reunan	-0,84	x	n.a
Blanchisserie Wartner	0,00	-13,18	n.a
Api Tech*	x	-6,53	n.a
Arts Energy	-3,37	-3,37	n.a
AMH	-0,45	x	n.a
GT Company	-4,15	-8,20	n.a
ARD Closmenil	-0,43	-0,01	n.a
Moyenne	-4,42	-4,48	-1,88

* sorti du portefeuille en 2025

Les données recueillies révèlent l'ampleur de l'impact des différentes entreprises sur la biodiversité et la santé des écosystèmes. Une valeur de la CBF indique une réduction significative de l'abondance moyenne des espèces dans ces écosystèmes. Pour toutes les entreprises possédant le symbole « x » la donnée nécessaire au calcul n'a pas été communiquée par l'entreprise.

La moyenne du portefeuille s'établit à **-4,42 km².MSA en 2025**, contre **-4,48 km².MSA en 2024** et **-1,88 km².MSA en 2023**. La légère amélioration observée entre 2024 et 2025 doit être interprétée avec prudence, car elle ne traduit pas nécessairement une amélioration directe de l'impact biodiversité de chaque entreprise, mais résulte notamment de l'évolution du périmètre du portefeuille, de la sortie de certaines sociétés et de l'amélioration de la disponibilité des données.

La couverture des données CBF atteint **100 % en 2025 pour les entreprises encore en portefeuille**, en nette progression par rapport à 2024, permettant une analyse plus complète de l'impact biodiversité. Les résultats restent hétérogènes selon les sociétés, avec des niveaux d'impact variables et une sensibilité de la moyenne à certaines valeurs extrêmes.

En intégrant les résultats de la CBF dans notre rapport, nous soulignons l'importance de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes. Ces données nous permettent d'évaluer l'impact de notre portefeuille d'entreprises sur la biodiversité.

3. Science-Based 2°C Alignment

La Science-Based 2°C Alignment (SB2A) est une mesure qui permet de déterminer si une entité (entreprise, nation ou actif) est alignée avec l'objectif majeur de l'Accord de Paris, qui consiste à limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. La SB2A prend en compte l'intensité carbone de l'entité, y compris les émissions indirectes (Scope 3) lorsque cela est pertinent. Les tendances passées en matière de performance des émissions et les objectifs de décarbonisation sont pris en compte. Le score final, exprimé en degrés Celsius, représente l'élévation de température mondiale implicite à laquelle l'entité est alignée, par comparaison à son objectif de décarbonisation sectorielle basé sur des trajectoires de référence externes (modèles SBT et IEA).

Notre partenaire Iceberg Data Lab a utilisé une méthodologie estimative reposant sur des scénarios sectoriels et l'intensité en carbone pour chaque entreprise ayant de la donnée disponible. En déterminant chaque dépassement/sous-dépassement des bilans carbones, il est possible de calculer un équivalent de température implicite pour enfin agréger les données et calculer l'équivalent de température implicite du portefeuille.

Entreprises	Valeur SB2A en C°		
	2025	2024	2023
Bio-UV	1,05	1,39	2,04
Scierie de l'atlantique*	x	x	x
Provost*	x	x	x
Sineo Groupe	2,87	3,07	3,07
Emova Group	0,51	0,50	0,00
Etablissements Oria	5,39	x	2,06
SRP Restauration	2,35	x	x
Sofidest*	x	x	x
Claranova*	x	n.a	3,06
Leroux	1,60	x	x
France Cacao	1,69	1,83	x
Be paper	6,27	x	x
Réalités*	x	x	x
Eleni	2,33	x	x
Airwell	2,13	x	2,92
Astradec	0,50	0,50	1,00
Streamwide	0,87	1,10	2,90
MO2B*	x	x	x
SP2L	5,10	2,33	x
Steiner	2,88	6,10	x
ATS Développement	4,88	2,33	x
Loveboat	1,10	x	x
Agilink	0,74	x	x
Recygroup*	x	0,55	x
Vergnet Pacific	1,05	3,32	1,81
PHM Production	0,74	1,31	n.a
FE Saint Reunan	0,71	x	n.a
Blanchisserie Wartner	1,50	1,48	n.a
Api Tech*	x	2,91	n.a
Arts Energy	3,21	2,88	n.a
AMH	1,04	x	n.a
GT Company	6,03	5,89	x
ARD Closmenil	0,50	0,50	n.a
Moyenne	2,28	2,23	2,10

* sorti du portefeuille en 2025

En analysant les données, on observe une variation significative entre les entreprises en termes d'alignement et de dépassement du budget climatique. Certaines entreprises se positionnent relativement bien par rapport à l'objectif des 2°C, avec des valeurs de SB2A inférieures à 2,5°C. Ces entreprises sont en bonne voie pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Ces données soulignent également l'importance d'une prise de conscience accrue et d'une action collective pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Les entreprises doivent continuer à intégrer la durabilité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans leurs stratégies et leurs opérations quotidiennes afin de contribuer efficacement à la lutte contre le changement climatique et de promouvoir un avenir plus durable.

Nous avons utilisé la méthode du calcul de l'alignement du portefeuille au SB2A pour évaluer l'impact environnemental de notre portefeuille d'investissements. Cette méthode nous permet de mesurer dans quelle mesure notre portefeuille est aligné

sur l'objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tel que défini par l'Accord de Paris.

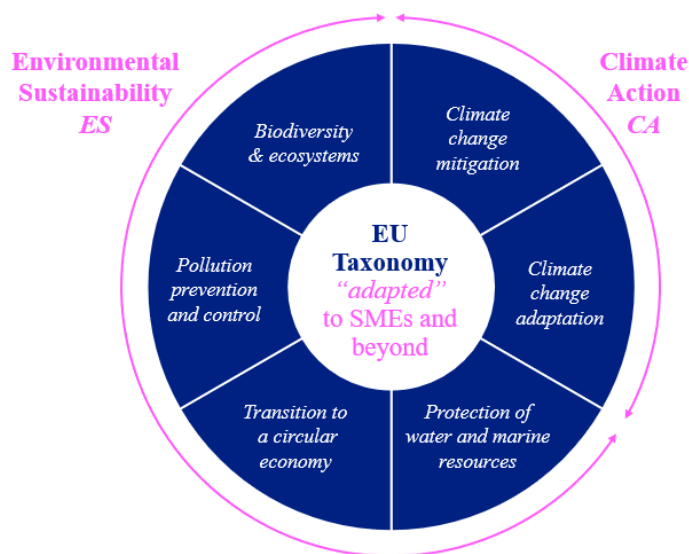
Les résultats de notre analyse révèlent que le portefeuille affiche un alignement moyen de 2,28°C au SB2A en 2025, contre 2,23°C en 2024 et 2,10°C en 2023. Cette valeur demeure proche du seuil de 2°C fixé par l'Accord de Paris, mais traduit une légère hausse de l'alignement moyen du portefeuille par rapport à l'année précédente.

Cette évolution doit toutefois être interprétée avec prudence. La variation de la moyenne du portefeuille entre 2024 et 2025 ne reflète pas nécessairement une dégradation directe de la performance environnementale des entreprises, mais résulte notamment de l'évolution du périmètre d'analyse, de la sortie de certaines sociétés du portefeuille en 2025 et d'une meilleure disponibilité des données.

La couverture des données SB2A atteint 100 % en 2025, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à 2024, où les données disponibles ne couvraient qu'une partie du portefeuille. Cette progression permet une lecture plus complète et plus représentative de l'alignement climatique du portefeuille sur l'année N.

4. Climate action & Environnement Sustainability

Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a listé un certain nombre de secteurs pouvant être alignés avec deux piliers CA (Climate Action) et ES (Environmental Sustainability). Ces deux piliers reprennent les 6 thématiques, ci-dessous, regroupant plusieurs secteurs d'activité.



CA&ES est une initiative du Groupe BEI (Banque Européenne d'Investissement) visant à promouvoir des investissements soutenant la lutte contre le changement climatique et à favoriser la durabilité environnementale. Cette initiative définit des critères pour déterminer si un investissement peut être considéré comme durable sur le plan environnemental et s'il est aligné sur les objectifs climatiques et environnementaux de l'UE.

Afin de qualifier un investissement comme « aligné » à CA ou ES, l'entreprise financée doit réaliser 90% de son chiffre d'affaires au minimum dans un des secteurs d'activité compris dans CA&ES. Dans le cas où elle réalise moins de 90%, la proportion du montant de l'investissement alignée sur CA&ES est égale au pourcentage du chiffre d'affaires aligné.

Dans l'estimation d'alignement de France Économie Réelle au CA&ES, le taux est de **41,40 % en 2025**, stable par rapport à **2024**, contre **34,75 % en 2023**. Cette stabilité s'explique par l'absence de nouveaux investissements dans des entreprises en 2025 ; en conséquence, l'alignement du portefeuille ne devrait plus évoluer de manière significative.

III. Les produits financiers de Delta Alternative Management

La société de gestion est tenue de fournir la liste des produits financiers gérés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Cette liste comprend les produits qui répondent aux critères de durabilité énoncés dans ledit règlement. Voici la liste des produits financiers mentionnés :

Classe d'actifs principale	Encours au 31/12/2025	Part du fonds sur les encours totaux	Exclusions appliquées par le fonds	Critères ESG de la politique d'engagement	SFDR	Prise en compte des PAI
FRANCE ECONOMIE REELLE						
Obligations et autres titres de créance libellés en euro	103 M€	71,5%	- Tabac - Boissons alcoolisées distillées - Armement - Jeux d'argent - Pornographie - Recherche sur les OGM et clonage humain	- Attestation RSE - Questionnaire ESG - Calcul du bilan carbone - Réalisation d'une DPEF	Article 8	Oui
FRANCE ECONOMIE REELLE II						
Obligations et autres titres de créance libellés en euro	13 M€	9,3%	- Tabac - Boissons alcoolisées distillées - Armement - Jeux d'argent - Pornographie - Recherche sur les OGM et clonage humain	- Attestation RSE - Questionnaire ESG - Calcul du bilan carbone - Réalisation d'une DPEF	Article 8	Oui
DELTA BRIDGE FINANCING						
Obligations, obligations convertibles en actions, etc.	15 M€	10,2%	Non concerné		Article 6	Non
PHOENIX						
Obligations et autres titres de créance libellés en euro	13 M€	8,9%	Non concerné		Article 6	Non
DELTA PRIME ESSF						
Diversifié	165 K€	0,1%	Non concerné - Fonds en extinction longue		Article 6	Non
TOTAL	143,51 M€	100%				

La société de gestion s'engage à tenir à jour cette liste et à informer ses clients et parties prenantes concernées de manière claire et accessible. Cette liste permet aux investisseurs de prendre des décisions éclairées en choisissant des produits financiers qui correspondent à leurs objectifs de durabilité et à leurs préférences en matière d'investissement.

IV. La prise en compte des Principal Adverse Impacts

1. Résumé

Delta Alternative Management considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principaux impacts négatifs (PAI) sur le développement durable de France Economie Réelle. Cette déclaration des principales incidences négatives couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PAI) présentés dans le présent rapport concernent exclusivement le fonds France Économie Réelle (FER). Le fonds France Économie Réelle II (FER II), dont le premier exercice complet de collecte des données PAI est en cours, fera l'objet de son premier reporting annuel à compter des données de l'exercice 2026.

2. Description des PAI sur la durabilité

Delta Alternative Management se conforme à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088, également connu sous le nom de SFDR, en effectuant un reporting PAI (Principal Adverse Impact). Nous croyons fermement en la transparence et en la responsabilité, et c'est pourquoi nous nous engageons à fournir ce rapport pour informer nos parties prenantes des incidences négatives potentielles sur la durabilité.

Le reporting PAI couvre une période spécifique, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Pendant cette période de référence, nous avons collecté et analysé des données pertinentes pour évaluer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Ces informations nous permettent de mieux comprendre les risques associés à nos activités et d'adopter des mesures appropriées pour atténuer ces impacts.

Dans le cadre de notre évaluation des Principal Adverse Impacts (PAI), il est important de noter que lorsque les données 2025 n'étaient pas disponibles, celles de l'année précédente ont été utilisées par défaut afin d'assurer la continuité et la cohérence du calcul des indicateurs PAI. Cette approche permet de limiter les biais liés aux données manquantes, tout en maintenant un niveau d'exhaustivité suffisant pour l'analyse globale de l'impact négatif principal du portefeuille. En effet, les données peuvent être manquantes pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la collecte de données auprès des entreprises constitue une étape essentielle pour obtenir une image complète des incidences négatives potentielles sur la durabilité. Cependant, il peut arriver que certaines entreprises (PME/ETI) ne

fournissent pas toutes les données nécessaires. Cela peut être dû à des contraintes opérationnelles, à des problèmes de communication ou à d'autres facteurs indépendants de notre volonté. Par ailleurs, certaines entreprises peuvent ne pas encore avoir mis en place des systèmes robustes de collecte et de divulgation des informations relatives aux facteurs de durabilité. Dans ces cas-là, il peut être difficile d'obtenir des données complètes et fiables pour évaluer pleinement les PAI liés à ces entreprises.

Malgré les limitations actuelles, notre engagement envers une gestion responsable et durable reste solide. Nous continuerons à renforcer nos efforts pour améliorer la collecte de données, élargir la couverture des PAI et favoriser la transparence dans l'ensemble du portefeuille FER. Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (1/2)								
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement								
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2025	% du portefeuille pris en compte pour le calcul	Incidence 2024	% du portefeuille pris en compte pour le calcul	Incidence 2023	% du portefeuille pris en compte pour le calcul
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	1 095,0	67,0%	2 545,3	72,0%	215,3	20,0%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	287,0	67,0%	1 763,9	69,0%	2 327,9	24,0%
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	27 055,2	67,0%	60 964,3	74,0%	69 866,3	28,0%
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	491,1	67,0%	889,3	74,0%	1 502,6	28,0%
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	581,3	47,0%	632,5	74,0%	146,3	20,0%
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	5,3%	67,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	35,6%	70,0%	54,9%	50,0%	51,1%	56,0%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,0	100,0%	0,0	100,0%	36,8	24,0%
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	70,0%	0,0%	55,0%	0,0%	56,0%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	65,0%	0,2	53,0%	0,0	48,0%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,3	60,0%	0,5	53,0%	0,0	44,0%

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) (2/2)								
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption								
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12,8%	46,0%	5,4%	33,0%	5,2%	36,0%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	20,6%	68,0%	22,3%	61,0%	20,4%	64,0%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%
Optionnel : exigé par l'A6 1. b) des RTS SFDR								
Questions sociales et de personnel	15. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,0%	9,0%	3,2%	59,0%	7,1%	68,0%
Optionnel : exigé par l'A6 1. a) des RTS SFDR								
Eau, déchets et autres matières	16. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3,50	64,0%	0,00	4,0%	0,30	44,0%

3. Références aux standards internationaux

La société de gestion est désormais **adhérente aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** depuis 2025, marquant une étape importante dans son engagement en faveur de l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses pratiques d'investissement.

Cette démarche reflète sa volonté de contribuer activement à une finance plus durable et responsable.

Consciente de l'évolution des attentes des investisseurs en matière de transparence et de durabilité, la société de gestion reste ouverte à l'exploration de nouvelles opportunités d'adhésion à des initiatives ou labels complémentaires, en cohérence avec sa vision et ses valeurs.

Synthèse

Le rapport extra-financier de Delta Alternative Management vise à offrir une vision transparente et complète des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de notre société de gestion. Nous reconnaissons l'importance croissante des enjeux ESG dans les investissements et assumons notre responsabilité envers nos investissements, investisseurs et parties prenantes.

Dans ce rapport, nous avons présenté en détail notre démarche pour intégrer les critères ESG dans nos activités et décisions d'investissement. Nous avons décrit également comment nous informons nos souscripteurs, affiliés et clients sur ces critères. Nous avons détaillé notre stratégie d'engagement envers les émetteurs, ainsi que sa mise en œuvre. De plus, nous avons fourni une liste des produits financiers conformes aux exigences réglementaires en matière de durabilité et avons indiqué la part des encours gérés qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les fonds FER et FER II ont pour objectif d'améliorer les performances ESG/RSE des entreprises financées, en se concentrant sur des critères environnementaux tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, la protection de la biodiversité, ainsi que des critères sociaux et de gouvernance tels que la croissance économique soutenue et partagée, l'égalité des sexes et la lutte contre la corruption. Nous utilisons une procédure de *due diligence* ESG pour identifier les risques et les opportunités avant d'investir. Cela implique une collecte et une analyse approfondie des données, ainsi que des critères d'exclusion et des engagements de l'émetteur en matière de RSE. Les résultats de la *due diligence* ESG influencent nos décisions d'investissement. Une fois sélectionnées, nous accompagnons les entreprises dans la prise en compte des enjeux du changement climatique et la mise en place d'une stratégie RSE. Cependant, nous soulignons les limites méthodologiques liées à l'absence de réglementation spécifique pour certaines entreprises, ainsi que le manque de comparabilité des performances extra-financières et la difficulté de comparer des stratégies d'entreprises de secteurs différents.

Pour conclure, Delta Alternative Management s'engage à prendre en compte les enjeux ESG et à réduire les émissions de carbone de son portefeuille d'année en année. Nous réalisons une *due diligence* ESG rigoureuse, mettons en place des stratégies extra-financières et encourageons la transparence des entreprises. Toutefois, nous reconnaissons les défis méthodologiques et la nécessité d'une réglementation plus large pour promouvoir une comparabilité accrue des performances extra-financières.

The logo consists of a dark grey right-angled triangle pointing to the right, with the word "Delta" in white. Below the triangle is a small blue triangle pointing to the left, containing the letters "AM" in white.

Delta

AM

Delta Alternative Management

39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris

www.delta-am.com